



COMMUNE DE MEYRARGUES

DÉCISION DU MAIRE N°d2025-76JM
en date du 2 septembre 2025.

**DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ D'AVOCATS
MIALOT AVOCATS (SELARL).
CONSEIL, ASSISTANCE ET REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE
DANS LE CADRE D'UN CONTENTIEUX.**

FP/EC D

Exposé des motifs :

La commune a franchi, en collaboration avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (« la Métropole »), diverses étapes destinées à ce que soit réalisée par la Société Publique Locale d'Aménagement Aix-Territoires (« la SPLA »), au titre d'une convention de concession conclue par celle-ci avec ladite Métropole, une Zone d'Aménagement Concertée, dénommée Eco-Quartier du Vallat (« la ZAC »), sur le site de l'ancien terrain de football, désaffecté par anticipation.

En vue d'effectuer les travaux de la ZAC, un permis d'aménager (PA) n°PA 013 059 24 00001 a été accordé par arrêté du Maire de Meyrargues en date du 19 décembre 2024 au bénéfice de la SPLA et de la commune, en tant que « co-pétitionnaires ».

Par lettre du 11 juin 2025, parvenue en Mairie le 17 de ce même mois, le conseil du comité d'intérêt de quartier « CIQ du Cours des Alpes » informait la commune de la saisine du Tribunal Administratif de Marseille, effectuée au nom de son client, aux fins d'annulation de l'arrêté précité portant permis d'aménager.

Pour l'heure, le site TéléRecours indique que ce dossier, portant le numéro 2506650, est en état de régularisation.

Pour autant, afin de bénéficier d'un accompagnement juridique aux fins d'assistance et de représentation en justice dans le cadre du recours contentieux formé par le « CIQ du Cours des Alpes » la commune a souhaité l'assistance d'un cabinet d'avocats spécialisé.

Dans ce but, la commune désire donner mandat à la société d'avocats « Mialot Avocats ».

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 11° et 16° et L. 2122-23 ;

Vu le 16° de la délibération n°D2020-24AG du 25 juin 2020 conférant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire ;

Vu la convention d'honoraires, jointe à la présente, proposée par la société d'avocats « Mialot Avocats ».

Le Maire décide :

Article 1 :

La société d'avocats « Mialot Avocats », sise au 71 boulevard saint-Michel, 75005 PARIS, ayant pour gérant Camille Mialot, est chargée de défendre les intérêts de la commune de Meyrargues et de la conseiller et/ou de la représenter dans toutes procédures de nature précontentieuse ou contentieuse, devant toutes juridictions compétentes, dans le cadre du présent litige comme dans les développements ultérieurs qu'il serait amené à connaître.

Article 2 :

La convention d'honoraires proposée par la société d'avocats « Mialot Avocats », telle que jointe en annexe, est acceptée.

Article 3 : Recours – modalités de publication et d'exécution.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Le directeur général des services de la commune et Monsieur le chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité ainsi qu'à la société d'avocats « Mialot Avocats » afin que ses membres puissent attester, devant toutes autorités juridictionnelles appelées à connaître du litige pour lequel la société intervient, du mandat de représentation à elle confiée.

Le Maire de Meyrargues,

Fabrice Poussardin.



Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/>) le : 04/09/2025

Le directeur général des services,

Érik Charles Delwaalie

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/09/2025

Application agréée E-legalite.com